

2023 229

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **21**

Représentés : **10**

Qui ont pris part à la délibération : **31**

Date de la convocation : **27/02/2023**

Date d'affichage : **28/02/2023**

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 07 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **sept mars à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – René LE VIAVANT – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Corinne VERNEUIL – Michaël RIGAUD – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Julie LEPLAIDEUR –

POUVOIRS :

Liliane LOURADOUR à Franck THIRIEZ / Erwan DE KERSAINTGILLY à Gilbert UVERNET / Jacki KLINGER à Patrick GARNIER / Danielle CERTIER à Audrey TROIN / Isabelle BRUSSAT à Francis LAPRADE / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Olivier COURCHET à Mireille ESCARRAT / Isabelle FARNET-RISSO à Patrick HERMIER / Bernadette BOUCQUEY à Philippe CHILARD / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADE /

ABSENTES :

Christelle DUVERNET – Audrey MICHEL –

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

La ville de Cogolin est propriétaire d'un complexe sportif situé quartier Négresse, spécifiquement dédié aux activités tennistiques.

Cet équipement composé de 6 courts de tennis (dont 2 en gazon synthétique), d'un mur d'entraînement et complété d'un club-house, est entretenu par la ville et mis à disposition d'une association sportive.

N° 2023/03/07 - 04

RAPPORT DE PRINCIPE SUR LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU TENNIS CLUB DE COGOLIN – APPROBATION DU RAPPORT SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE

N° 2023/03/07 - 04

RAPPORT DE PRINCIPE SUR LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU TENNIS CLUB DE COGOLIN – APPROBATION DU RAPPORT SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE

La gestion de ce complexe, telle qu'organisée depuis de nombreuses années, n'apporte pas à la ville la plus-value attendue.

Conformément aux dispositions applicables aux concessions de services publics, la ville doit s'interroger sur le mode de gestion de cette activité en vue de déterminer la procédure à suivre.

Pour mémoire, il existe deux catégories de mode de gestion : la gestion directe et la gestion privée.

La gestion directe n'est pas apparue une solution efficace en l'espèce, notamment au regard de la nécessaire polyvalence du personnel concerné et des spécificités de gestion du club-house.

S'agissant des modes de gestion privée, le recours aux marchés publics n'est pas approprié dès lors que la ville entend confier la gestion globale de l'activité (à savoir toutes les charges directes et indirectes liées à l'exploitation).

Par conséquent, la concession de service public est ainsi apparue comme le mode de gestion le plus adapté : ce contrat permet de confier à un même prestataire l'ensemble des missions nécessaires au bon fonctionnement de ce service, de mettre à sa charge la construction de 4 cours de padel, la rénovation du club-house et de lui transférer le risque d'exploitation correspondant.

Les caractéristiques de ce futur contrat sont développées dans le rapport ci-joint.

Au regard du périmètre retenu, la valeur de cette concession est estimée à la somme de 1 800 000 TTC environ, sur toute sa durée.

Le montant des travaux mis à la charge du futur concessionnaire est estimé à 350 000 €.

La durée envisagée de cette concession est de 9 ans.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport sur le choix du mode de gestion du tennis club de Cogolin et du club-house et les principales caractéristiques de la future concession,
- d'autoriser le lancement de la procédure de passation d'une concession de service public pour l'exploitation des tennis municipaux et du club-house,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette procédure.

N° 2023/03/07 - 04

RAPPORT DE PRINCIPE SUR LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU TENNIS CLUB DE COGOLIN - APPROBATION DU RAPPORT SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-4 ;
Vu le code de la commande publique, troisième partie relative aux concessions ;
Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 24 février 2023 ;
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 27 février 2023 ;
Vu le rapport sur le choix du mode de gestion ;
Vu le projet de contrat valant cahier des charges et ses annexes ;
Vu le projet de règlement de la consultation ;

Considérant que l'exploitation du complexe sportif des tennis municipaux est actuellement réalisée dans le cadre d'une mise à disposition d'une association sportive ;
Considérant la nécessité de revoir le mode de gestion ;
Considérant que la concession de service public apparaît comme le mode de gestion le plus adapté aux besoins de la ville ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le rapport de choix de mode de gestion pour la gestion des tennis et du club-house, annexé à la présente ;

APPROUVE le principe de la gestion par voie de concession de service public ;

APPROUVE les caractéristiques de la concession telles que définies dans le rapport et le projet de contrat valant cahier des charges et ses annexes ;

AUTORISE le lancement d'une procédure de concession de service public pour les prestations précitées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette procédure.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 24 POUR - 7 CONTRE** (Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Kathia PIETTE - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY).

Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le secrétaire,

Geoffrey PECAUD